

Facture électronique 2024

Episode 1 : A quoi votre facturation client doit-elle se préparer ?

7 mars 2023

La voie de vos factures est toute tracée

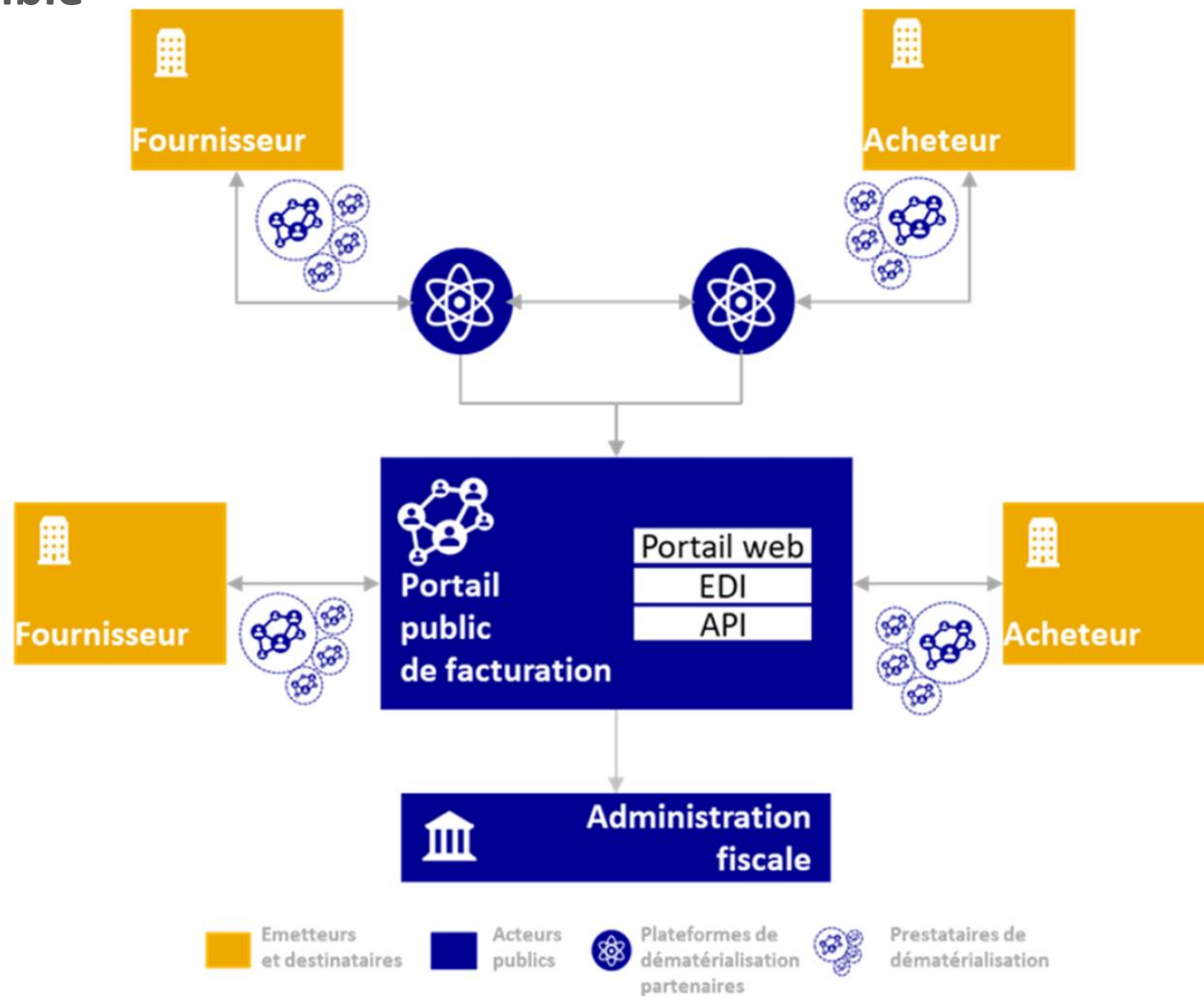


Cap 2024, la réforme et sa logique

En vue de lutter contre la fraude à la TVA (estimée à env. 11 M€ / an), les entreprises devront recourir à la facturation électronique à compter de juillet 2024 selon le schéma suivant :

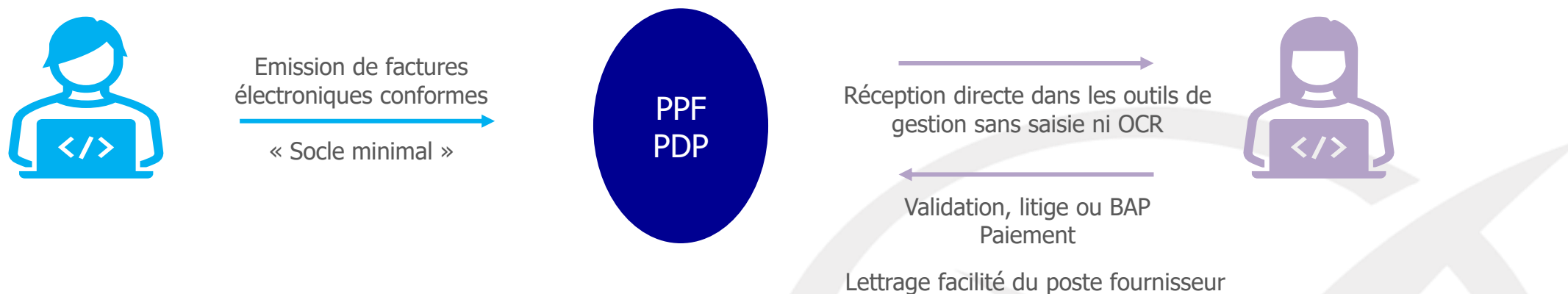
1. A partir du 1^{er} juillet 2024, les factures entre assujettis domestiques pourront être transmises sous forme électronique via une plateforme de la DGFIP : le « Portail Public de Facturation » (ou PPF)
2. Le PPF assurera le dispatch des factures selon un annuaire de routage ainsi que le suivi de leur cycle de vie via 4 statuts : déposée, rejetée, refusée, encaissée
3. Seules les factures conformes aux attendus du PPF (format et données) seront prises en charge (détail de ligne obligatoire à partir de janvier 2026)
4. Les factures transmises via le PPF ne pourront pas être refusées par leur destinataire
5. Les entreprises auront obligation de procéder ainsi pour l'envoi de leurs factures dès le 1^{er} juillet 2024 pour les Grandes Entreprises et Administrations, 1^{er} janvier 2025 pour les ETI et 1^{er} janvier 2026 pour toutes les autres
6. Les récepteurs auront la faculté de recourir à des prestataires spécifiques (PDP) en parallèle du PPF
7. Les données concernant les autres factures (non assujettis, non domestiques) feront l'objet de rapports réguliers (décadaires)
8. Les informations de paiement pour les factures en TVA sur les encaissements feront l'objet de rapports réguliers (décadaires)
9. Les calcul de TVA seront automatisés à partir des données collectées en vue de supprimer les déclarations ; puis dans un second temps la DEB

Le schéma cible



➤ Bonne nouvelle, la gestion des factures fournisseurs (AP) sera plus simple

Fini la chasse aux facture, les scans, saisies et autres manipulations OCR : en route vers une automatisation à 100%



- **Centralisé : réception et collecte des factures facilitées**

- Plus de chasse aux factures sur les portails plus ou moins ergonomiques
- Toutes les factures arriveront dans le compte de l'entreprise sur le PPF et dans ses outils interfacés

- **Des données : intégration directe sans saisie ni scan...**

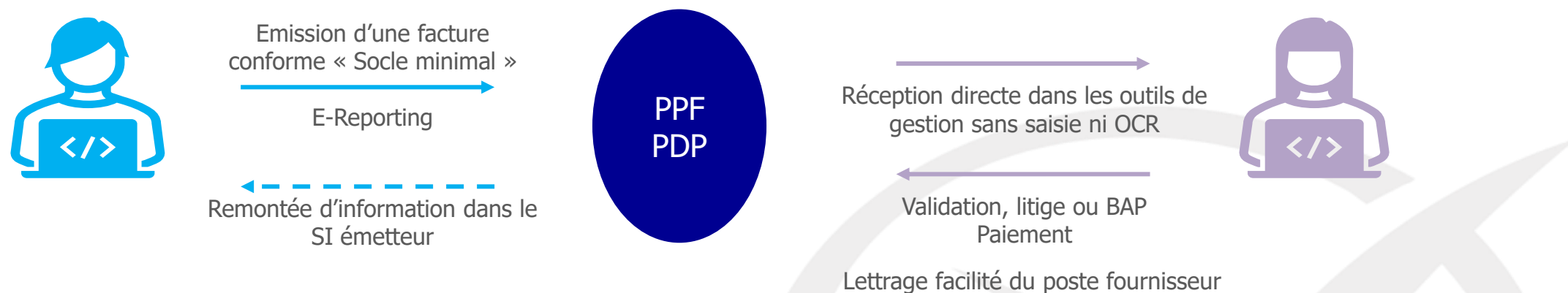
- Fini les images, place aux données exploitables
- Place à l'automatisation et à la continuité des processus

Sauf... avec les fournisseurs qui attendront d'être en obligation d'émettre pour arrêter le courrier ou les PDF



Moins bonne nouvelle : les impacts lourds sur la facturation client (AR)

Fini les envois postaux et autres PDF par e-mail... place à des flux de données structurés plus délicats à produire et imposant des données à jour pour passer l'étape du PPF



3 impacts importants pour l'émetteur : 3 épisodes + 1 formation

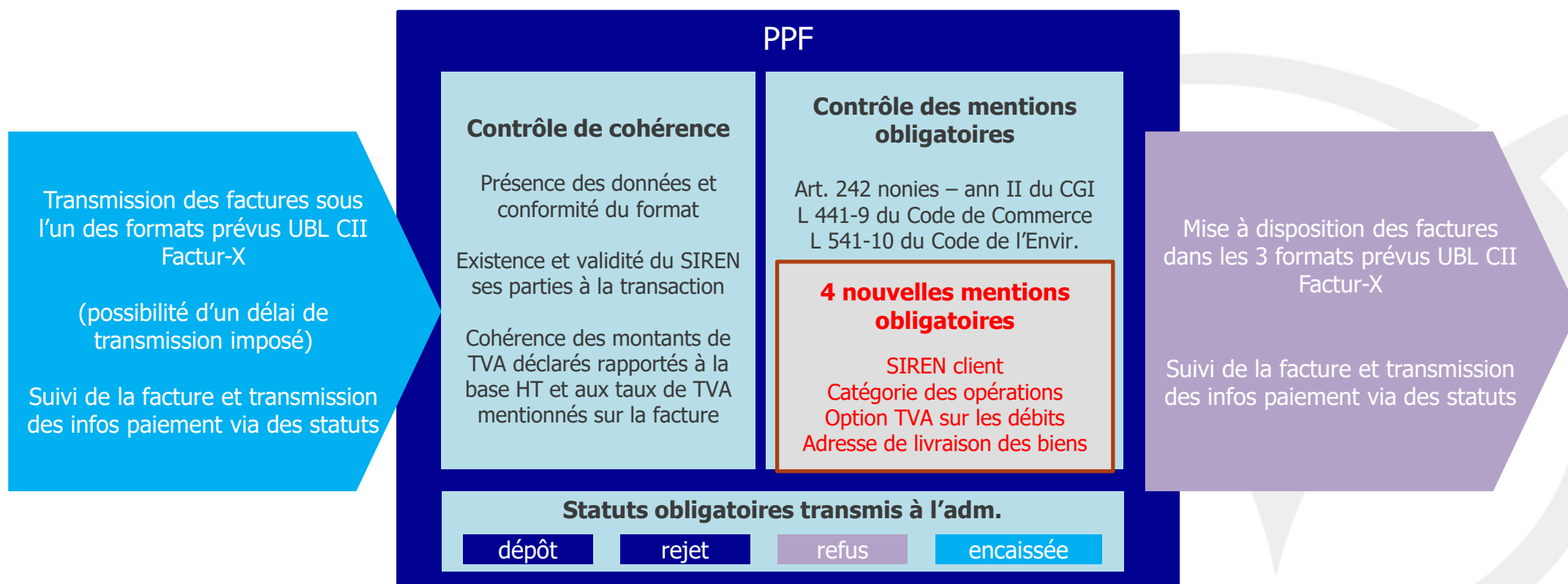
- Produire le flux tel qu'attendu par le PPF → aujourd'hui
- Pourquoi et comment passer par une PDP ? (4 avril 2023)
- Gérer les e-reportings (16 mai 2023)
- Formation sur la piste d'Audit (28 mars 2023)

A partir de quel montant de facturation bloqué, une entreprise se trouve-t-elle en danger ?

Produire une facture conforme au socle minimal : un véritable sujet

Produire une facture conforme combine plusieurs points et présente quelques difficultés

Les raisons pour lesquelles cette facture pourrait ne pas passer le PPF sont nombreuses et peuvent vite impacter la trésorerie de l'entreprise voire mettre le cycle d'exploitation en danger



► L'annuaire du PPF : étape clé sur le chemin des factures émises

L'annuaire du PPF administré et mis à jour par l'AIFE servira à adresser les factures. La création de la facture sur le PPF nécessite la consultation de l'annuaire pour obtenir des informations sur l'acheteur. Il réunit toutes les structures possédant un SIREN et identifiées à la TVA dans les bases de la DGFIP

Les données de gestion complémentaires dédiées aux échanges B2G

Les données d'identification de la plateforme choisie par l'entreprise pour l'acheminement de ses factures PPF ou PDP

Les données d'identification de l'entreprise en tant que destinataire des factures : pour l'adressage vers un **établissement ou un service particulier**

Les 6 difficultés auxquelles nous avons été confrontés

Aligner notre facturation sur le fonctionnement cible à partir de janvier 2023 nous a confronté à 6 difficultés. Rien d'insurmontable ni de complexe... juste des points à anticiper car bloquants la facturation client : donc consommateurs de temps et impactant la trésorerie en aval

Facturation Qweeby

- ERP : Odoo 15.0
- 380 clients facturés : 70% en mensuel et 30% semestriels/annuels
- Que des assujettis B2B et B2G
- Domestique, mais intra et export (aussi Antilles)
- Environ 300 factures / mois
- 100% électronique via Qweeby (Chorus ou PDF signé RGS**)

Changement
d'intervenant

Les points durs, par ordre décroissant d'impact

- Trier les clients : distinguer assujettis et domestiques, sur la base du **client facturé** (pas du payeur ni du destinataire de la facture)
- SIRET
- Les erreurs de facturation
- Données du fichier structuré (Factur-X EN16931)
- Contrôles de cohérence
- La PAF

Et nous avons de la chance :

- 1- Aucun des cas de gestion identifiés par la DGFIP
- 2- Les mentions additionnelles sont uniques pour toute notre activité

Le choix de Qweeby : FacturX EN16931 en attendant de passer au Extend

Factur-X est un PDF qui embarque les données de la facture : il peut ainsi être traité par un individu humain (qui utilise le visuel) ou par un traitement informatisé (qui utilise les données XML). Le standard prévu pour 2024 est le 1.0.0.6. Basic, avec le détail de lignes (WL) pour 2026.

The image shows a Qweeby invoice PDF and its corresponding XML data. The PDF header includes the Qweeby logo and invoice details: Facture 2021-05-018280, Date facture: 31/05/2021, Date service: 05/02/21, Ref. cde: 2006/0021, and Révisé: EURO. It lists client information for both the consumer and the billed party. Below the PDF, a window titled 'factur-x - Bloc-notes' displays the XML structure, including fields for document type, ID, issue date, and trade party information.

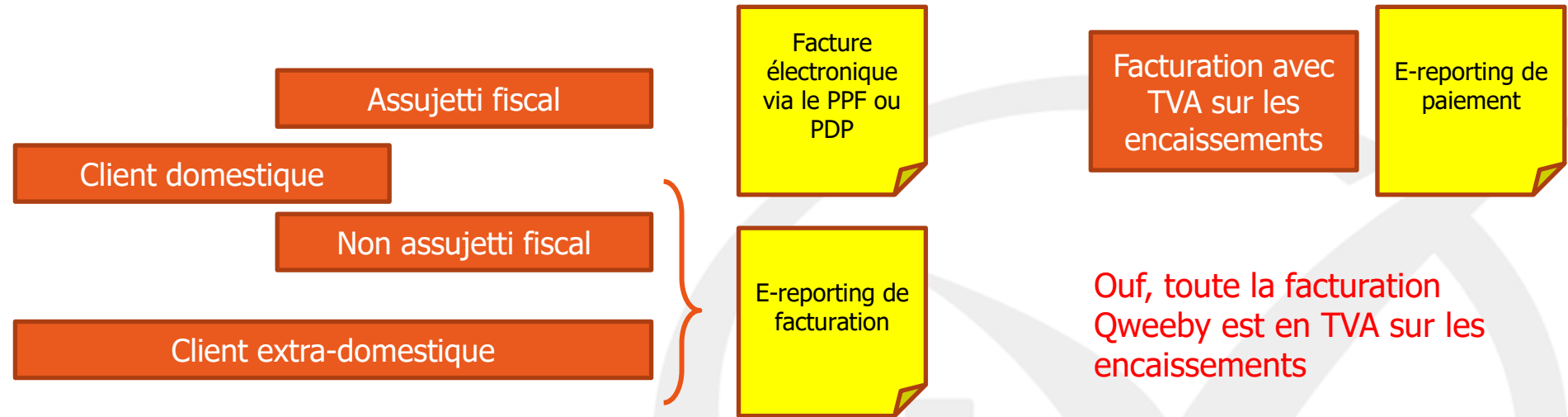
Toutes les données doivent être sur le visuel et dans le XML ; les données doivent concorder
Les mentions légales doivent être à jour

- fx.m** MINIMUM : correspondant aux données minimum exigées par la plateforme Chorus Pro et équivalent à une extraction de données d'entête et pied par OCR et vidéocodage
- fx.w** BASIC WL : correspondant aux données d'entête et pied de factures les plus couramment demandées et utiles aux acheteurs pour leurs traitements
- fx.b** BASIC : correspondant au profil BASIC WL avec les données essentielles de ligne de facture
- fx.n** EN 16931 : correspondant à toutes les données potentielles prévues dans la norme sémantique Européenne EN16931
- fx.e** EXTENDED : correspondant au profil EN16931, augmenté de données additionnelles. Ce profil est en cours de définition et fera l'objet d'une documentation ultérieure.

➤ Distinguer les clients et les cas de facturation

Seules les factures vers les assujettis domestiques doivent passer par le PPF ; le reste relève de e-reports réguliers. Idem pour les règlements : le e-report ne concerne que la facturation en TVA sur les encaissements. Il n'est pas question de tout pousser sur le PPF en attendant qu'il fasse le tri

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total	Montant
Article 1	1000	40,00	40,00	40,00
Article 2	1000	0,00	0,00	0,00
Article 3	1000	0,00	0,00	0,00
Article 4	1000	0,00	0,00	0,00
Article 5	1000	0,00	0,00	0,00
Article 6	1000	0,00	0,00	0,00
Article 7	1000	0,00	0,00	0,00
Article 8	1000	0,00	0,00	0,00
Article 9	1000	0,00	0,00	0,00
Article 10	1000	0,00	0,00	0,00
Total				40,00 €



Identifier un client assujetti domestique... le TVA Intra sur client facturé :

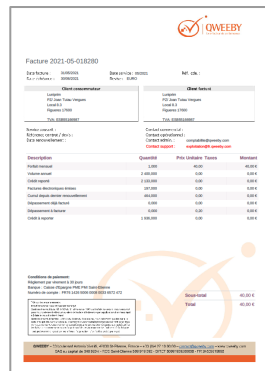
- Si TVA Intra FR : alors assujetti domestique
- Si pas de TVA intra FR : alors pas assujetti ou pas domestique

➔ **Attention à la qualité des bases de données !!!!!**

✌ Et on passe de justesse à côté du cas de l'intermédiaire transparent (payeur distinct du facturé 🍁💀😞)

➤ SIRET, contrôles de cohérence et erreurs de facturation

Trois gros sujets. La qualité de notre base client a limité l'impact des erreurs de SIRET. Par contre les erreurs de facturation sont bien tombées (d'autant que certaines portaient sur de la TVA) pour montrer la complexité de leur gestion



Description	Quantité	Prix Unitaire	Taux	Montant
Produit A	1000	10,00	0,00	10000,00
Produit B	2000	5,00	0,00	10000,00
Produit C	500	20,00	0,00	10000,00
Produit D	1000	10,00	0,00	10000,00
Produit E	1000	10,00	0,00	10000,00
Produit F	1000	10,00	0,00	10000,00
Produit G	1000	10,00	0,00	10000,00
Produit H	1000	10,00	0,00	10000,00
Produit I	1000	10,00	0,00	10000,00
Produit J	1000	10,00	0,00	10000,00

SIREN
SIRET
SIRET + code

Mentions obligatoires
Bases de TVA
Cohérence des données

**Avoir + nouvelle
facture**

Ou

**Facture
rectificative**

Des données propres et les mentions à jour

Les calculs de TVA corrects... quoique...

Donc le cauchemar de la gestion des erreurs (pour le moment en annule et remplace)

Et PAF !

La doctrine fiscale positionne la PAF en obligation systématique dans le cadre de la réforme. Bien que plutôt simple pour l'émetteur des factures, la PAF constitue un point de vigilance à ne pas négliger



Un schéma simple, unique et récurrent, facile à documenter et contrôler

L'avantage d'un ERP qui trace tout, y compris les liens entre factures et avoirs

Le bénéfice d'une signature électronique de toutes les factures émises

Un point de vigilance : la conservation des logs de consommation pendant la durée légale

➤ Moralité, notre plan d'action pour nos prochaines facturations et être PDP

L'expérience a été utile malgré un périmètre simple. Cela permet d'avancer sereinement avec comme prochain jalon la génération des e-reports (on en parlera en mai). Nous avons touché du doigt les difficultés auxquelles nos clients seront confrontés : cela aidera à mieux les accompagner très vite



▀ Ressources et textes de référence

- Page dédiée de la DGFIP [ICI](#)
- Les spécifications fonctionnelles [ICI](#)
- Article 153 de la Loi de Finance de 2020 [ICI](#)
- Article 26 de la Loi de Finance rectificative de 2022 [ICI](#)
- Décret du 7 octobre 2022 [ICI](#)

Questions





Qweeby SAS
8 rue Louis Braille,
42000 Saint-Etienne

04 27 10 00 00
contact@qweeby.com
www.qweeby.com



Les cas de figure pour le PDF simple

Les flux existants peuvent perdurer jusqu'à application de l'obligation d'émettre pour l'émetteur. Ces flux restent soumis à l'accord du client et à leur non mise en cause

